

05 JUIN 2023

N°..... / SAITG

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 23
Dont (5) procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 mai 2023

N°17 / 2023

Modifiant la délibération n°46/2017 du 22 décembre 2017 portant création et ouverture des emplois permanents de la Fonction publique communale au titre du processus exceptionnel d'intégration

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	M. TEHAU Auguste
M. TËTOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	Mme. OPUHI Tarome
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARAEURA Tahuu
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale		X	Mme. TETUIRA Jeanne
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	
M. TAIRANU Teanuaua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 18

Absents : 4

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 05

Secrétaire de séance : Mme. PETIS Simone

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** l'ordonnance n°2005/10 du 04/01/2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs et plus particulièrement ses articles 2 et 36 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1605 du 08 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 fixant les règles communes applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°46/2017 du 22 décembre 2017 portant création et ouverture des emplois permanents de la fonction publique communale au titre du processus exceptionnel d'intégration ;

Après débats et sur proposition du maire, le conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE, à compter du 01^{er} juillet 2023 de supprimer l'emploi permanent de la Fonction publique communale suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Spécialité	Fonction	Nb d'emploi	Durée hebdo de service
B-Maîtrise	Technicien principal	Administrative	Directeur des finances et de la comptabilité	1	39 H

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération 46/2017 du 22 décembre 2017, portant création et ouverture des emplois permanents de la Fonction Publique Communale au titre du processus exceptionnel d'intégration, restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

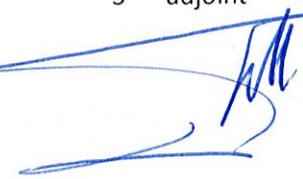
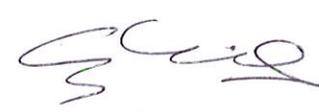
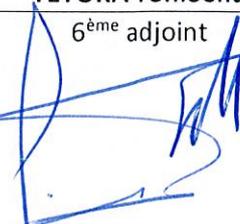
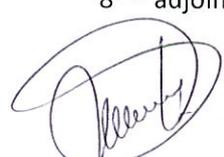
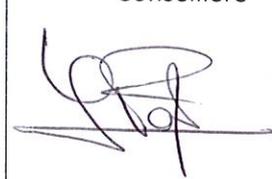
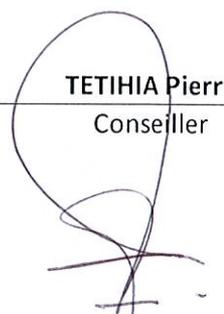
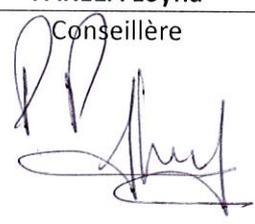
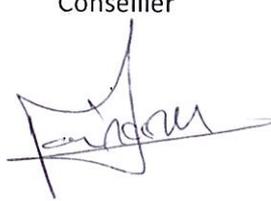
La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 23 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le.....
- Rendue exécutoire le.....

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire MARAEURA Tahuhu	1^{er} adjoint  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère	TETUA Félix
 TAIRANU Teuanua	TEINAORE Manuarii	TEHAAMOANA Tepoe	

Modifiant la délibération n°46/2017 du 22 décembre 2017 portant création et ouverture des emplois permanents de la Fonction publique communale au titre du processus exceptionnel d'intégration